SS21 INK MAGENTA

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 2-7-2010 Date de révision: 3-5-2021 Remplace la version de: 9-11-2020 Version: 6.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SS21 INK MAGENTA
UFI : 7QJJ-0MJV-930Q-KC3X
Code du produit : SPC-0501M
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle

Titre	Descripteurs d'utilisation
SS21 INK MAGENTA	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.
Stammerdijk 7E
1112 AA Diemen - Netherlands
T +31 20 4627640
reach@mimakieurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications. The emergency phone number is 24 hours/day available.)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; γ-Butyrolactone

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w/w (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	10-20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
γ-Butyrolactone	(N° CAS) 96-48-0 (N° CE) 202-509-5 (N° REACH) 01-2119471839-21	10 – 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Laisser la victime au chaud et au repos. Consulter d'urgence un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Sable. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ecarter toute source d'ignition.

Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eliminer les sources d'inflammation.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Assurer une ventilation adaptée.
Conditions de stockage	:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Lieu de stockage	:	Pas de flammes nues. Eviter : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

SS21 INK MAGENTA	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Noir de carbone
VME (OEL TWA)	3,5 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d’exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	550 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME (OEL TWA)	275 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	550 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	796 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	275 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	36 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	320 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	33 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,635 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0635 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	6,35 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,29 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,329 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,29 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	958 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	19 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	130 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	340 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	28 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,056 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0056 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,56 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,24 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,014683 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	452 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Si un contact avec les yeux ou la peau est possible, porter les protections appropriées. Norme. EN 13034

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Porter des gants en caoutchouc (0.75mm). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Temps de rupture (EN 374-3:2003): > 480 min (www.echa.europa.eu)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C). Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Norme. EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Magenta.
Odeur	:	légère.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-68 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	147 – 204 °C
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	1,5 – 33 vol %
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	64,2 °C
Température d'auto-inflammation	:	169 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	2,67 kPa (20°)
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	0,97 g/l Densité relative, liquide (eau=1)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	35 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : Alcalis forts. Acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Sources d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Etincelles. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale. A température élevée, peut libérer des gaz dangereux. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	6190 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

5,12-dihydro-2,9-dimethylquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (980-26-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 3,1 mg/l

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
DL50 orale rat	1582 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:NTP Protocol, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:NTP Protocol, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel/jour
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	3676 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1000 ppm

5,12-dihydro-2,9-dimethylquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (980-26-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	225 – 450 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé
Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	1000 mg/l
LOEC (aigu)	> 1000 mg/l 96h
NOEC (aigu)	≥ 1000 mg/l 96h
NOEC (chronique)	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
NOEC chronique crustacé	100 mg/l (21 d)
NOEC chronique algues	1 g/l (4 d)

5,12-dihydro-2,9-dimethylquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (980-26-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '28 d'

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
CL50 - Poisson [1]	56 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (aigu)	< 7,81 mg/l 72h
NOEC (aigu)	> 18 mg/l 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

SS21 INK MAGENTA	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SS21 INK MAGENTA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2 @ 20 °C and pH 6.8

γ-Butyrolactone (96-48-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,566 @ 25 °C and pH 6 - 8

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 03 12* - déchets d'encres contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	III	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	SS21 INK MAGENTA ; acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ; γ-Butyrolactone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 35 %

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
PC18	Encres et toners
PROC1	Chemical production or refinery in closed process without likelihood of exposure or processes with equivalent containment conditions
SU0	Autres

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.